



Vos démarches

suite à un **refus** de la Commission d'Instruction

1 - Votre demande de financement a été refusée par la Commission d'Instruction

- ▶ Une **notification de la décision** vous a été adressée via votre espace personnel dans la rubrique « Documents » du dossier concerné.
Pour la consulter, allez sur votre dossier et cliquez sur la loupe.



- ▶ Ce courrier vous informe du ou des **motifs de refus** émis par la Commission d'Instruction, qui peuvent faire référence :
 - ▣ Soit aux **priorités** en vigueur définies par le Conseil d'Administration de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine,
 - ▣ Soit à un ou plusieurs **critères d'examen de la pertinence du projet professionnel** prévus par la loi (cohérence, pertinence, perspectives d'emploi).
Ces informations sont à votre disposition sur notre site internet.

2 - Vous avez la possibilité de prendre contact avec les services de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine

Afin de mieux comprendre la décision de la Commission d'Instruction et vous aider à rebondir, vous pouvez nous contacter :

- ▶ Soit par messagerie via votre espace personnel
- ▶ Soit par téléphone au 05 56 69 35 61 ou au 09 72 61 55 50 (taper 1, puis taper 4)

3 - Vous pouvez formuler une demande de recours auprès de la Commission de Recours de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine

Selon la situation, nous pourrions être amenés à vous inviter à prendre contact avec un opérateur du Conseil en Évolution Professionnelle (C.E.P.) pour retravailler votre projet.

- ▶ Cette demande de recours est à déposer **dans les 2 mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.**
- ▶ La **formation visée ne peut donc pas débuter avant l'accord de prise en charge** de la Commission de Recours.

ATTENTION

La procédure de recours n'est pas un réexamen complet de votre dossier, mais une analyse des **nouveaux éléments apportés au regard du ou des motifs de refus** qui vous ont été indiqués par la Commission d'Instruction.

- ▶ Votre demande de recours doit être **saisie en ligne** dans votre espace personnel, rubrique « Mes dossiers », en cliquant sur la loupe (en haut à droite du dossier concerné), puis onglet « Recours ».

The screenshot displays the user interface for filing an appeal. On the left, a sidebar lists navigation options: 'Mes dossiers', 'Dispositif PTP', 'Dispositifs TransCo', 'Dispositif démissionnaire', and 'Dispositif VAE'. The main area shows 'Dossier n°23NA' with details: 'Formation :', 'Dispositif :', 'Organisme :', 'Période : 05/12/2023 au 06/08/2024', and 'Actions : Recours possible jusqu'au 10/12/2023'. A search icon is visible in the top right of the dossier header. Below this, a red banner indicates 'Dossier refusé'. The 'Recours' section is active, showing a list of tabs: 'Synthèse', 'Documents', and 'Recours'. The 'Recours' tab contains the following text: 'La Commission d'Instruction n'a pas donné de suite favorable à votre demande de prise en charge de PTP. Vous avez la possibilité d'effectuer un recours gracieux, dans l'espace, l'onglet « recours » en motivant votre demande. Cette dernière sera ensuite étudiée par la Commission de Recours, qui statuera en fonction de l'enveloppe budgétaire. **Attention :** Si vous avez des pièces complémentaires à fournir pour le traitement de votre demande de recours, il est impératif de déposer ces documents dans le dossier « Pièces complémentaires ».' Below the text is a large text area for motivation: 'Précisez la motivation pour votre recours :'. At the bottom left of this area, it says '(Il reste 800 caractères)'. A green button at the bottom right is labeled 'Envoyer ma demande de recours'.

► Vous pouvez **déposer tout document complémentaire** en lien avec le motif de refus dans la rubrique « Documents » du dossier refusé, à la même date que la formalisation de votre demande de recours.

ATTENTION

Votre demande de recours ne doit pas figurer dans une pièce jointe mais dans l'**encadré réservé** à cet effet.

► Il est indispensable de **cliquer sur le bouton « Envoyer ma demande de recours »** pour soumettre **votre demande en ligne** afin qu'elle soit bien prise en compte par nos services.

Envoyer ma demande de recours

► Retrouvez les **dates des Commissions** sur notre site internet, dans « les ressources pour vous aider ».

POUR VOUS AIDER

Afin de **déposer votre demande dans les délais impartis**, voici un exemple sur la temporalité du dépôt d'une demande de recours.

→ [Accédez à l'infographie](#)